

# Contrat d'engagement solidaire AMAP

## Laitages et glaces Bio

Saison 2023-2024 : valable du 05/10/2023 au 21/03/2024

Le présent contrat est passé entre :

Le producteur : Denis PONCET - - Saint Charles - - 69610 SOUZY - - Certificat Ecocert : 69/159584/907392  D'une part,	L'adhérent : <b>Prénom :</b> <b>Nom :</b> <b>Adresse :</b> <b>Tél. :</b> <b>E-mail :</b>  D'autre part.
---	--

### Article 1 : Objet du contrat

Déterminer les modalités et conditions de l'engagement des parties signataires pour l'achat d'une part de production et la mise en œuvre d'activités pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne.

### Article 2 : Engagements

a) L'adhérent s'engage à :

Prendre, et ce durant toute la durée du contrat défini dans le chapitre 4 «Termes et modalités de l'engagement», le ou les produits choisis parmi les options disponibles dans le tableau en annexe 1 « liste des produits » en respectant les principes décrits dans la charte des AMAP et notamment le principe de solidarité en cas d'aléa de production.

**L'adhérent s'engage aussi à venir aider lors de la livraison des paniers** : Il doit s'inscrire sur le planning des livraisons selon ses disponibilités, au moins 2 fois par semestre. Si l'adhérent ne peut être là, il s'engage à trouver un remplaçant.

b) Le producteur s'engage à :

Distribuer selon les modalités de livraison décrites dans le chapitre 4 « Termes et modalités de l'engagement », le ou les produits choisis par l'adhérent, à l'adhérent ou à toute autre personne mandatée par ce dernier, et à proposer une solution de secours en cas d'aléas de production.

### Article 3 : Absence des adhérents

En cas d'absence de l'adhérent, aucun report de panier ne sera accordé. Il appartiendra à l'adhérent de trouver une autre solution (amis, voisins, famille, autre adhérent...).

### Article 4 : Termes et modalités de l'engagement

Le présent contrat est élaboré pour la saison courant du 05/10/2023 au 21/03/2024, et comprendra 12 livraisons.

La livraison pour le présent contrat aura lieu les jeudis de 18h30 à 19h30 au stade de Chessy (69),

Les paniers qui ne seront pas récupérés seront distribués aux personnes étant de permanence.

Le panier est alors considéré comme "perdu" et non remboursable.

Le règlement se fait à la remise du présent contrat par 6 chèques maximum à l'ordre de PONCET Denis, qui seront retirés chaque mois au début du mois. La liste des chèques est disponible en annexe

**Les deux parties (adhérent et producteur) s'engagent à n'effectuer aucun échange d'argent sur le lieu de livraison.**

## >> Offres du producteur

Produits proposés tous les 15 jours :

Tous les produits frais sont en contenants verre recyclé par le producteur, merci de penser à rapporter ceux-ci lors de la distribution du jeudi soir.

">

### Article 5 : Rupture anticipée et litige du contrat

Le contrat peut être rompu par l'adhérent à condition qu'un remplaçant soit désigné pour prendre la suite de ce même contrat, sauf cas très particulier pouvant être discuté lors d'une réunion de bureau.

En cas de non respect d'une partie du contrat, les co-contractants peuvent faire appel à différents recours :

- La médiation, soit au sein de Paniers De Liens, ou en cas de conflit plus grave, via le bureau de Mines de Liens ;
- La voie juridique.

A Chessy , le 05/10/2023

L'Adhérent :

Le Producteur :

### Annexe - Liste des chèques fournis par l'adhérent

L'adhérent choisit de payer la somme totale de \_\_\_\_\_ € TTC (dont 5,5 % de TVA)

DATE DE DEBIT	MONTANT
01/10/23	
01/11/23	
01/12/23	
01/01/24	
01/02/24	
01/03/24	